

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24121
---	--	----------------------------

SEANCE du : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, jusqu'à 20h00	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN, à partir de 19h05	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h05	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Sandrine DELUGEAU, à partir de 20h00

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Chambrouet : acquisition d'un terrain pour le futur lotissement

Sandra CAILTON présente le dossier.

Dans le cadre du PLUi, un terrain situé près de l'école primaire de Chambrouet a été classé en zone 1AUh afin de prévoir la réalisation d'un futur lotissement. Il s'agit des parcelles cadastrées 065A0242, 065A0179 appartenant à M. et Mme CHARRIER Michel.

En effet, il ne reste plus de parcelles à vendre dans le précédent lotissement "le paradis". La commune a donc pour projet d'aménager un nouveau quartier dans le bourg de Chambrouet.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite dans le PLUi (voir plan joint). Celle-ci a pour but de garantir une qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère et d'assurer une qualité environnementale et une prévention des risques.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles concernées afin de négocier les conditions d'acquisition, par la commune, dudit terrain.

Il est donc proposé les conditions d'acquisition suivantes :

- Acquisition d'un terrain comprenant une partie des parcelles cadastrées 065A0242 et 065A0179 classées en zone 1AUh. La surface cédée sera comprise entre 8 000 et 10 000 m² à confirmer après bornage. Une bande de terrain sera conservé par les propriétaires en limite de leur lieu d'habitation
- Au prix de SIX EUROS (6€) le m²
- Frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune
- Aménagement d'une clôture type grillage à moutons (hauteur 1m 80) en limite de la parcelle découpée.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_121-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une partie des parcelles cadastrées 065A0242 ET 065A0179 pour une superficie comprise environ entre 8 000 et 10 000 m² (à confirmer après bornage) au prix de SIX EUROS le mètre carré (6€) et suivant les conditions de cession précitées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_121-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024